

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE N° 24 DU 13 NOVEMBRE 2023

Convocations envoyées le **8 Novembre 2023**

Date d'affichage le **8 Novembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents en séance : **14**

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : **2**

Nombre de conseillers absents : **3**

L'an deux mil vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le huit novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, M. PASQUET Bruno, Mme BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoint**

M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe, Mme PAVIOT Alexandra, Mme THOMAZIC (FAUSSARD) Sabrina, M. CHAMAILLARD Stéphane, M. SCULFORT Romain, M. DA SILVA Daniel, Mme FLAUX BARBILLAT Claire, **Conseillers municipaux**.

Membres Représentés :

Madame CHAMAILLARD Lucie a donné procuration à Monsieur CHAMAILLARD Stéphane
Monsieur CAMENEN Erwan a donné procuration à Madame PAVIOT Alexandra

Absents :

Madame TRIDON CANTAYRE Brigitte

Monsieur KORCZEWSKI Lucien

Madame SALVANT Mathilde

A été nommée Secrétaire :

Madame FLAUX BARBILLAT Claire,

Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune lunery.fr : le **20 Novembre 2023**

Transmission en Préfecture du Cher le **20 Novembre 2023**

Le quorum ayant été atteint, les conseillers municipaux peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Septembre 2023
- Décisions du Maire
- Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
(Les fichiers .geojson sont uniquement utilisables sous une plateforme numérique telle que géoportail par exemple (importation du fichier dans la cartographie).
- Retrait délibération 20201214-11 portant sur l'étude de faisabilité d'implanter un parc éolien sur la commune de Lunery
- Autorisation de lancer des études de faisabilité –Parc éolien
- Désignation d'un développeur pour mener une étude de faisabilité de projet éolien
- Implantation parc agrivoltaïque sur la commune de Lunery
- Convention de servitude avec Enedis – Ligne électrique souterraine Haute Tension
- Détermination des taux d'avancement de grade
- Création de poste suite à avancement de grade
- Convention de mutualisation de service avec FerCher portant sur le contrôle technique des points d'eau incendie publics de la commune de Lunery
- Convention avec le CFPPA
- Informations diverses

- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCISION DU MAIRE

Délibération N° 20231113-01

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L.2112-22 du Code général des collectivités territoriale, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations consenties par l'assemblée délibérante (délibération N° 20200706-01 du 6 Juillet 2020 :

Numéro de la Décision	Objet	Tiers	Date de Transmission Préfecture
2023-06	Maintenance préventive du matériel de cuisine du restaurant scolaire. Contrat de 12 mois, à compter du 21 Octobre 2023, renouvelé tacitement pour la même durée sans excéder 36 mois. Coût pour 12 mois, 927 € HT.	Entreprise BENARD TROUY (18570)	17 Octobre 2023

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, conformément à la délibération N° 20200706-01 du 6 Juillet 2020.

ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Délibération N° 20231113-02

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et en définit le cadre.

Les dispositions associées à ce nouveau dispositif sont codifiées à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée par période de cinq ans, dans le prolongement des orientations données par la programmation pluriannuelle de l'énergie révisée.

Ces zones ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones. Quoi qu'il en soit, l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction qui étudiera au cas par cas la bonne prise en compte des différents enjeux identifiés.

Il revient aux communes de déterminer ces zones.

Monsieur le Maire précise que, localement, une réunion a été faite le 7 septembre 2023 et qu'étaient conviés les agriculteurs, le groupe HAÏER et un représentant du conseil de village.

Par la suite, cette réunion a provoqué de nombreux échanges.

Une présentation pour recueillir l'avis de la population est disponible sur le site internet de la commune depuis le 12 octobre et cette information a été relayée sur l'application IntraMuros le 16 octobre. Dans la présentation, chacun peut trouver le lien renvoyant vers le site de la préfecture du Cher, chacun ayant ainsi le même niveau d'information.

Mise à part une publication le 13 septembre sur le réseau social Facebook – sur un profil ne dépendant pas de la municipalité « NON À UN PARC D'ÉOLIENNES SUR LA COMMUNE DE LUNERY À SUIVRE TRÈS URGENT. », nous n'avons pas de retour de la population.

Monsieur le Maire précise qu'il a déterminé les zones en fonction des 7 classifications suivantes :

- Hydraulique,
- Biomasse bois énergie et géothermie,

- Éolien,
- Panneaux solaires sur toitures thermiques et photovoltaïques,
- Photovoltaïque au sol,
- Agrivoltaïsme,
- Ombrières photovoltaïques.

Chaque conseiller a reçu un fichier .jpg avec les contours des zones à accélérer et un fichier .geojson utilisable, par exemple sous le site Géoportail, pour chacune des 7 classifications précédemment énumérées.

Monsieur le Maire précise qu'entre le photovoltaïque, la méthanisation, l'éolien, la géothermie, la biomasse bois énergie, l'hydraulique, le solaire thermique, les avantages et inconvénients, l'exploitation, les contraintes, les technologies, l'implantation etc... sont différents. Il faut noter que dans une même famille, le photovoltaïque par exemple, il y a des différences à prendre en compte entre les ombrières, le photovoltaïque en toiture, le photovoltaïque au sol, l'agrivoltaïsme.

Aussi, Monsieur le Maire regrette que l'État ne se soit pas emparé de ce dossier et n'ait pas proposé aux collectivités les zones à accélérer, en leur laissant ensuite le choix, ce sujet méritant des compétences techniques diverses et pointues ainsi que des compétences juridiques.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour les 7 classifications ci-dessus, selon les plans annexés à la présente délibération, et de l'autoriser à rédiger et à signer tout document dans ce sens. Il précise que certaines des parcelles ne sont pas en totalité incluses dans les zones d'accélération, la superficie exacte n'étant pas techniquement possible à déterminer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont articles L. 2121-29,

Vu les Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi N° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

CONSIDÉRANT la réunion d'information du 7 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'information aux administrés via le site internet communal pour recueillir les avis,

Après en avoir délibéré, **par 13 Voix POUR et 3 Voix CONTRE** (MM Thierry TORREZ, Erwan CAMENEN et Daniel DA SILVA).

APPROUVE les 7 zonages (hydraulique – biomasse bois énergie et géothermie - éolien - panneaux solaires sur toitures thermiques et photovoltaïques - photovoltaïque au sol – agrivoltaïsme - ombrières photovoltaïques) pour l'accélération des ces énergies renouvelables conformément aux plans annexés à la présente délibération,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

AUTORISATION DE LANCER DES ÉTUDES DE FAISABILITE – PARC ÉOLIEN

Délibération N° 20231113-03

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de savoir si le conseil est favorable ou non à ce qu'un développeur fasse une étude de faisabilité pour implanter de l'éolien sur notre commune.

Il précise que lancer une étude de faisabilité, ne signifie pas le lancement d'un projet, et qu'il faut garder en mémoire l'étude de TotalEnergies qui n'a pas aboutie et l'absence de réponse de RP Global.

Monsieur le Maire précise également que si une étude de faisabilité démontre un intérêt en ayant intégré les enjeux paysagés, environnementaux, écologiques, faunistiques et économiques, il y a des possibilités que le projet ne se lance jamais car la France est un pays normé.

L'éolien est un vrai sujet. Comme toute production d'énergie, il y a des avantages et des inconvénients, mais chaque production ayant des qualités et inconvénients totalement différents, il est très compliqué de comparer. Toutefois, Monsieur le Maire estime que tous les français

« veulent avoir de la lumière en appuyant sur l'interrupteur de leur domicile » et que l'éolien, fait partie de la mixité énergétique à disposition.

Monsieur le Maire pense qu'à l'échelle nationale, l'éolien contribue à l'indépendance énergétique de la France et qu'à l'échelle locale, au vu de la situation économique, l'éolien pourrait contribuer aux finances de la commune. Les retombées fiscales pour l'éolienne de 4 MW sont de l'ordre de 10 à 12 000 euros par an auxquels il faut rajouter d'autres retombées. À titre d'exemple, à ce jour augmenter de 1 point le taux de la taxe sur le foncier bâti rapporterait de l'ordre de 13 000 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser les études de faisabilité de parc éolien sur le territoire communal sans accorder d'exclusivité à un développeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

12 Voix POUR

3 Voix CONTRE (MM Thierry TORREZ, Daniel DA SILVA et Erwan CAMENEN)

1 ABSTENTION (M. Bertrand HÉNAULT).

AUTORISE les études de faisabilité de parc éolien sur le territoire communal sans accorder d'exclusivité à un développeur.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

DÉSIGNATION D'UN DÉVELOPPEUR POUR MENER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE PROJET ÉOLIEN

Délibération N°20231113-04

Monsieur le Maire indique que pour faire suite à l'approbation du conseil municipal d'autoriser des développeurs à mener des études de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien, il convient maintenant d'en désigner un.

Chaque conseiller a reçu les documents venant des développeurs « Energiter » et « Neoen ».

Une réunion de travail où chaque conseiller municipal a été formellement convié s'est tenue le 17 octobre 2023, à la mairie de Lunery.

Chaque entreprise s'est présentée et a exposé sa vision ainsi que les possibilités d'implantation sur le territoire communal. Les conseillers ont ensuite pu questionner les intervenants.

Il ressort de cette réunion que l'entreprise « Energiter » a été préférée à « Neoen », sous réserve que l'étude ne porte pas sur les zones boisées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de choisir entre Energiter et Neoen signale que l'entreprise retenue aura l'autorisation de mener une étude de faisabilité sur le territoire de Lunery mais sans lui accorder l'exclusivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

11 Voix POUR,

3 Voix CONTRE (MM Thierry TORREZ, Daniel DA SILVA et Erwan CAMENEN)

2 ABSTENTIONS (M. Bertrand HÉNAULT et Mme Alexandra PAVIOT).

AUTORISE l'entreprise ENERGITER à mener une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Lunery.

PRÉCISE qu'il n'y a pas d'exclusivité de donné à ce développeur.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

IMPLANTATION PARC AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE LUNERY

Délibération N°20231113-05

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société BORALEX envisage d'implanter sur le territoire de la commune un parc agrivoltaïque situé parcelle AK 11, le long de la route départementale N° 103 à la limite de la commune de Saint Caprais. L'emprise cadastrale du projet porterait sur environ 25 hectares (pour prendre en compte les divers enjeux et besoins : SDIS / environnementaux / enjeux agricoles / parcelles témoins...)

Pour ce faire, elle doit procéder à l'ensemble des études de faisabilité et de conception nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, y compris les équipements nécessaires à la production

d'électricité à partir de l'énergie solaire et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Dans ce cadre, la société BORALEX sollicite de la part de la commune, son accord sur la zone d'implantation envisagée et l'autorisation de déposer toute demande d'autorisation nécessaire.

Ce projet transformera des terres céréalières en truffières, il est prévu une puissance installée de 14 MWc pour une durée approximative d'exploitation de 30 ans.

La présentation du projet a été jointe à la convocation du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;
Considérant l'intérêt porté par la commune de Lunery pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Considérant les précédents échanges, présentations et informations recueillis auprès de la Société Boralex.

Considérant les atouts des panneaux photovoltaïques : production d'énergie propre, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...

Considérant les synergies entre la trufficulture et la couverture d'une partie de l'exploitation agricole par des panneaux photovoltaïques sont nombreux : ombrage des chênes truffiers en été, apport pas trop élevé en eau, pérennisation de la trufficulture sur le territoire, ... ;

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel solaire suffisant, projet agricole associé, installation à proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques, ...) ;

Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de demande d'autorisation environnementale, permis de construire, les conseillers municipaux de Lunery ont été convoqués ;

Considérant que cette convocation comportait une présentation du projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR et 1 ABSTENTION** (M. Thierry TORREZ)

DONNE un avis favorable au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques et leurs aménagements.

AUTORISE la Société BORALEX à déposer toutes les demandes administratives nécessaires auprès des autorités compétentes, dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ce projet ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc agrivoltaïque, notamment :

- les demandes d'autorisations administratives à déposer par la Société BORALEX ;
- les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes, de conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal ;

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – RENOUELEMENT LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE HAUTE TENSION

Délibération N°20231113-06

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'ENEDIS doit procéder au renouvellement d'une ligne souterraine Haute Tension (HTA – 20 000 Volts) nécessitant la pose d'un câble souterrain en tranchée le long de la route départementale N° 27.

Ce câble passera sous des terrains appartenant à la commune (parcelles AP N° 104, AP N° 105 et AP N° 167), il convient donc de passer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Le plan d'implantation ainsi que la convention ont été joints avec la convocation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour le renouvellement d'une ligne électrique souterraine haute tension et de faire les démarches dans ce sens et

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ACCEPTE l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 160 euros.

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches inhérentes à cette décision.

DÉTERMINATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Délibération N°20231113-07

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 Octobre 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<u>Cadres d'emplois</u>	<u>Grades d'avancement</u>	<u>Taux (en %)</u>
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	100

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE la proposition ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

CRÉATION DE POSTE SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

Délibération N°20231113-08

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Considérant qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement de l'ancienneté,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe à Temps Non Complet à raison de 14,19/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2023 afin de pouvoir nommer l'agent concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la création du poste comme indiqué ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE AVEC FERCHER PORTANT SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS DE LA COMMUNE DE LUNERY

Délibération N°20231113-09

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L2225-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Les services techniques municipaux ne sont pas en mesure de mettre en œuvre ces contrôles de façon totalement autonome, puisqu'ils ne disposent pas du matériel nécessaire pour la mesure de la pression et du débit des hydrants.

Considérant que la communauté de communes FerCher est dotée de l'équipement et de l'expertise technique nécessaire, il est envisagé de conclure dès que possible une convention de mutualisation de service.

Les contrôles pourraient s'organiser en régie, en s'adjoignant les services de la communauté de communes FerCher. Les prestations mutualisées seraient réalisées à titre gracieux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE la signature d'une convention de mutualisation de service avec la communauté de Communes FerCher portant sur le contrôle technique des points d'eau incendie publics de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET PROMOTION AGRICOLE (CFPPA)

Délibération N°20231113-10

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une convention entre le CFPPA et la commune de Lunery pourrait être signée, pour la réalisation de chantiers sur la commune comme cela s'est déjà fait l'année dernière. Le CFPPA préfère travailler en année scolaire. M le Maire précise que cette convention a été jointe à la convocation

Il rappelle qu'avec cette convention, la commune participerait à la formation et à la professionnalisation des participant du cursus « métiers du paysage ». En effet, le CFPPA met en place une formation qualifiante pour adultes conduisant au Brevet Professionnel d'aménagements Paysagers.

Afin de professionnaliser les apprenants, il convient que soient effectués des chantiers d'application se rapprochant le plus possible des conditions réelles d'accomplissement.

La dextérité du geste professionnel s'acquiert en multipliant les expériences et les conditions de réalisation. Dans le cadre de cette formation, le CFPPA interviendra sur des chantiers dans la commune :

- Entretien haie Rosières entre le GSRM et l'ancien stade de foot - Rue Yves Lacelle
- Entretien haie stade de foot Lunery - Rue Anna Noblet
- Entretien haie rugby (face au club house) – Chemin de la Barque
- Entretien haie l'Échalusse (Entrée d'agglomération)
- Réaménagement d'un talus dans le parc (camping) – non réalisé en 2023

En échange de la réalisation de ces chantiers sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prévoir au budget primitif 2024 l'achat d'une tronçonneuse STHIL MS462 CM avec guide 50 cm et un taille-haies perche à batterie STHIL HLA66 qui seront donnés au CFPPA.

Monsieur le Maire précise que ce don permettra aux formateurs du CFPPA de proposer encore plus d'activités aux apprenants.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de :

- Signer la convention N° 2023-EPL-CFPPA18-004 entre le CFPPA et la commune de Lunery
- Inscrire au Budget Primitif 2024 la somme de 1 337,65 € HT soit 1 605,18 € TTC qui représente le coût de la tronçonneuse et du taille haies qui seront donnés au CFPPA.

Il est précisé qu'en cas d'augmentation du devis (inflation), le conseil municipal autorise l'achat de ces matériels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au Budget Primitif 2024 la somme de 1 605,18 € TTC pour l'achat de la tronçonneuse et du taille haies. Il est précisé qu'en cas d'augmentation du devis (inflation), le conseil municipal autorise l'achat de ces matériels

AUTORISE Monsieur le Maire à faire don de ce matériel en remerciement de la réalisation de chantiers sur la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches inhérentes à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES :

1) Le décret d'application concernant la fonction publique territoriale pour la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été publié le 01 novembre 2023 au JO. Ce décret a été joint à la convocation.

Monsieur le Maire déplore que, même si nous commençons à y être habitué, il est regrettable d'avoir des effets d'annonces puis, bien après, des solutions pour y répondre.

Ce sujet a été abordé lors du dernier conseil municipal en septembre et l'ensemble du conseil municipal a reçu, bien en amont, les informations pour pouvoir se forger son idée.

Il faut noter que si le conseil municipal est d'accord pour attribuer la prime (avec moyen de moduler dans chacune des tranches), il faudra saisir le Comité Social Territorial (Instance consultative auprès du Centre de Gestion) pour avis et délibérer par la suite.

Si le conseil est contre, le sujet est clos, on n'en parle plus.

Monsieur le Maire rappelle :

Les bénéficiaires de cette prime sont :

- Les agents publics, fonctionnaires et titulaires,
- Nommés ou recrutés par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023,
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat varie en fonction :

- Du montant de la rémunération,
- De la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 : versement au prorata.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (100 %)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

21 agents rentrent dans les critères pour se voir attribuer cette prime :

- 9 sur la base de 800 €,
- 9 sur la base de 700 €,
- 2 sur la base de 600 €
- 1 sur la base de 500 €.

Une simulation financière a été faite pour notre commune, cela représente la somme de 13 369 € si nous versons l'intégralité de la prime.

Une règle de 3 permettra à chacun de calculer l'enveloppe si nous décidons de verser qu'une fraction de prime.

Au 10/11/2023 soit 80 % de l'année écoulée, le montant réalisé du chapitre 011 (Charges à caractère générale) est de 346 127,93 € et pour le chapitre 012 (Charges de personnels et frais assimilés) de 659 055,84 €.

Pour comparer, sur l'ensemble de l'année 2022, nous avons dépensé 419 127,33 € au chapitre 011 et 796 117,24 € au chapitre 012.

Monsieur le Maire précise qu'encore une fois, le gouvernement annonce quelque chose sans mettre en face les moyens pour les collectivités.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le fait d'attribuer ou non cette prime exceptionnelle, si oui à quel pourcentage.

Si la majorité du conseil ne souhaite pas verser cette prime, le débat sera clos, si la majorité du conseil souhaite la verser, il faudra déterminer le pourcentage (de 0,1 à 100%).

Une fois ce pourcentage choisi, il nous faudra saisir le Comité Social Territorial (Instance consultative auprès du Centre de Gestion) pour avis et délibérer par la suite lors d'un prochain conseil municipal

Monsieur le Maire laisse la parole aux conseillers qui souhaitent s'exprimer sur le sujet pour savoir ce que le conseil souhaite faire, à savoir, verser ou non cette prime, et déplore le fait que cette décision gouvernementale non concertée intervienne en milieu d'exercice budgétaire.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'attribuer cette prime exceptionnelle et dit que l'avis du Comité Social Territorial sera saisi pour un versement à hauteur de 50 % pour l'ensemble des tranches et que le conseil délibérera ultérieurement dans ce sens.

2) Il nous a été signifié que suite à un avis du comité technique du Cher, la SAFER du Centre projette de nous attribuer la parcelle cadastrée AR 60 d'une surface de 1 258 m².

Suite à la délibération du 25 septembre dernier concernant ce sujet, Monsieur le Maire précise que pour formaliser notre engagement, il a retourné la convention de cession paraphée et signée. La commune va devenir propriétaire de cette parcelle et ainsi sécuriser sa réserve foncière dans cette zone à bâtir.

3) Suite au départ d'Haïer, et comme annoncé lors du dernier conseil municipal, l'appel formel pour constituer un groupe de travail transpartisan a été lancé à l'ensemble des élus municipaux. Ce groupe de travail a pour but d'anticiper et de pallier au mieux à ce départ et de proposer des mesures à prendre.

Celui-ci est composé des personnes ayant répondu positivement à l'appel, à savoir :

Lucie Chamailard, Bénédicte Boulassier (Herhel), Patrick Labeled, Erwan Camenen, Romain Sculfort et Sylvain Joly. Nous avons l'appui technico-administratif de Mme Caillaut (Secrétaire de Mairie), Mme Billard (Responsable des affaires scolaires) et de M Bret (Responsable du service technique). Monsieur le Maire remercie élus et agents. La première réunion s'est tenue le mercredi 08 novembre, il a été décidé de se rencontrer tous les 3^{èmes} jeudis de chaque mois, la prochaine réunion étant le 21 décembre.

4) Des élus de la région Centre-Val de Loire, du département, de FerCher et de la commune, accompagnés par des agents (Dev'up pour la région, chargé de développement économique pour FerCher et notre Secrétaire de Mairie) ont visité le site des usines de Rosières jeudi 09 novembre et s'en est suivi une réunion de suivi sur le futur du site où le groupe Haïer n'a pas rejeté le fait de vendre à un promoteur.

Une lettre du 19 septembre 2023, signée par le président de FerCher et moi-même en tant que Maire de Lunery, alertait le préfet sur la situation. Dans cette correspondance, nous avons mis en avant l'ancienneté du site de Rosières et les processus ainsi que les pratiques potentiellement polluants qui y ont été employés au fil des années. Nous avons également exprimé notre inquiétude quant à l'avenir du site après la fermeture annoncée.

Nous avons demandé instamment aux services de l'État de rester vigilants quant à la nécessité qu'Haïer, qui dispose des capacités financières nécessaires, vende un site véritablement dépollué par ses soins. De plus, nous avons insisté sur l'importance de la déconstruction des infrastructures non utilisables, vétustes ou non conformes aux normes ou standards actuels. Cette démarche vise à assurer que l'impact environnemental du site soit réduit au minimum, préservant ainsi la qualité de notre territoire pour les générations futures. La réponse a été très administrative.

5) L'épicerie de Lunery va fermer pour liquidation judiciaire.

6) Les propriétaires du « Bar du Centre » souhaitent prendre leur retraite après de nombreuses années d'activité. La reprise de ce commerce est dans l'attente d'un repreneur depuis plusieurs années. Ce sujet risque de devenir problématique, avec des incidences sur la vie communale.

QUESTIONS DIVERSES : NÉANT

La parole est donnée au public :

Madame Lucie PONCIN demande s'il est possible d'organiser une réunion publique concernant l'implantation d'un parc éolien sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Lunery, le 13 Février 2024

Sylvain JOLY
Maire de Lunery



Claire FLAUX BARBILLAT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Flaux", written in a cursive style.

Approuvé par le conseil municipal du **12 Février 2024**

Publication sur le site internet de la commune : **lunery.fr** le **16 Février 2024**